

sent bien ces questions et qui sauront, je l'espère, se montrer impartiaux en tout et partout dans l'intérêt de notre pays. C'est le but que nous visons en plaçant ici la question des traitements et de la durée des fonctions pendant dix ans. Ceux qui veulent à tout prix envisager cette question au point de vue des partis politiques sont libres de ce faire. Je puis comprendre leur attitude parce que j'ai entendu l'exposé d'arguments de ce genre avant aujourd'hui, mais pour ma part je dis que notre pays aurait tout à y gagner si nous pouvions obtenir une commission composée de trois membres du genre de ceux qu'indique le projet de loi, et si nous pouvions faire en sorte que ces trois membres donnent leur temps sans réserve au service du Canada pour améliorer sa situation financière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le ministre du Revenu national me permettra-t-il une question au sujet de la Commission des douanes? Je ne pense pas qu'il ait saisi ce qui j'ai voulu dire cet après-midi. Si je comprends bien, la loi actuelle prévoit un appel de la commission des douanes au gouverneur en conseil. La loi projetée supprime ce droit d'appel; du moins il n'en est pas question. Je crois avoir été juste envers le premier ministre, cet après-midi, en disant que j'avais compris d'après ses remarques sur la résolution qu'on aurait l'occasion de discuter ce point en comité. Si ce droit d'appel est inséré par le comité, mon objection disparaîtra en partie; mais, advenant le contraire, dans quelle situation nous trouverons-nous si nous prenons le pouvoir avant le terme des dix ans? Tant que le Gouvernement actuel aura le pouvoir, un appel d'une décision de la commission du tarif au gouverneur en conseil signifiera qu'il sera libre de donner sa version du jugement ou de la décision rendue, et il le fera certainement en se conformant à son point de vue. Mais si un gouvernement libéral arrivait au pouvoir, voici quelle serait sa position: il lui faudrait accepter la décision de la commission ou de la cour nommée par le Gouvernement actuel, sans qu'il soit possible d'en appeler de cette décision au gouverneur en conseil pour qu'il juge en dernier ressort.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le gouverneur en conseil, mais le ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Le très honorable leader de l'opposition m'a posé une question. Voici ma réponse: Ce projet-ci, tel que je l'ai lu ne modifie, à aucun égard, la loi des douanes, qui est le chapitre 42 des Statuts révisés de 1927, sauf qu'il substitue la commission du tarif à la commission des douanes.

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): A cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps, mais il y a un point essentiel de ce projet de loi qui a été discuté, dont il est fait mention dans l'amendement et au sujet duquel j'ai des idées très arrêtées que je tiens à exprimer. D'abord je me plais à reconnaître que le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a fait face courageusement à l'objection fréquemment soulevée de ce côté-ci de la Chambre. Cette objection ne porte pas sur une question de détail; elle touche à la base même de ce projet de loi.

En réponse à ses remarques au sujet de la juridiction accordée à la commission du tarif pour remplacer la commission des douanes, je lui rappellerai que la situation révoltante dont il se plaint, celle qui permet à la commission des douanes de juger la décision de son président, n'est pas inconnue dans la législation adoptée par nos honorables amis, il n'y a pas bien des années. La Chambre se souvient que les pensions militaires étaient administrées par une commission et que le seul appel prévu dans la loi adoptée par les amis de l'honorable ministre consistait en un appel à deux membres de cette même commission qui rendait la première décision. Il n'y avait pas d'appel au ministre, ni au gouverneur en conseil. Celui à qui l'on avait refusé une pension n'avait que le privilège de se présenter de nouveau devant deux des commissaires qui s'étaient prononcés en premier lieu et de leur demander de renverser leur décision. Donc mon honorable ami ne devrait pas tant s'offusquer de la situation dont il a parlé. Que la Chambre comprenne bien ceci: la décision que le ministre a mentionnée et la révoltante situation qu'il a dépeinte n'apparaissent pas exactement sous le même jour qu'il voudrait. En effet, il admet que la décision de la commission des douanes doit être approuvée par le ministre, tandis que celle de la commission des pensions était finale et n'était renversable par personne. Je le répète, mon honorable ami a traité d'une des objections les plus essentielles aussi impartialement et aussi franchement qu'il le pouvait. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion), a attendu à la fin de son éloquent discours, pour parler de cette objection essentielle qui a trait à la durée des fonctions des membres de la commission. L'honorable député qui a parlé ensuite a passé par-dessus.

J'ose dire que nous avons maintenant devant nous le comble d'une série de mesures législatives dont on n'a jamais vu les semblables sous le régime d'aucun gouvernement responsable du monde entier. Cette série a com-